



Dossier de demande de place dans les crèches municipales de Dole



Cadre réservé à la direction de la petite enfance

N° de dossier :

Date de réception du dossier :

Date présentation commission :

La ville de Dole propose 5 structures pour accueillir votre enfant :

(à numéroter par ordre de préférence)

Crèche collective Le Petit Prince

23 Place Barberousse – 39100 DOLE

03.84.72.18.50

creche.le.petit.prince@dole.org

Horaires : du lundi au vendredi

De 7h30 à 18h30

Crèche collective Les Lutins

10 rue Jules Machard - 39100 DOLE

03.84.72.21.47

creche.les.lutins@dole.org

Horaires : du lundi au vendredi

De 7h30 à 18h30

Multi-accueil Les Petits Loups

Espace Georges Brassens

26 A rue du Maréchal Leclerc

39100 DOLE

03.84.72.43.48

multi-accueil.les.petits.loups@dole.org

Horaires : du lundi au vendredi

De 7h30 à 18h30

Crèche familiale

Accueil au domicile d'une assistante
maternelle avec 1 demi-journée/semaine
de temps de jeu au Relais Petite Enfance

03.84.82.65.94

creche.familiale@dole.org

Horaires : du lundi au vendredi

De 7h00 à 19h00

Multi-accueil île Enchantée

9 rue Sombardier

39100 DOLE

03.84.82.65.94

garderie.ile.enchantee@dole.org

Horaires : du lundi au vendredi

De 7h30 à 18h30



COMPOSITION DE LA FAMILLE

ENFANT POUR LEQUEL LA DEMANDE EST DEPOSEE

Date de naissance (prévue si à naître) :

Nom et prénom :



Sexe : masculin féminin

	Représentant 1	Représentant 2
Nom et prénom		
Situation familiale		
Adresse		
Tel fixe et portable		
Adresse mail		
Profession		
Nom et adresse employeur		
N° allocataire CAF ou MSA		
Avez-vous déjà un espace-famille ? si oui, merci d'indiquer le numéro de votre famille		

Autorisation d'accès et conservation des données personnelles du dossier CAF/MSA ⁽²⁾ : OUI / NON

(2) Accès aux ressources pour le calcul du tarif horaire, à défaut il sera demandé l'avis d'imposition, si aucun de ces éléments n'est fourni, le tarif maximum sera appliqué.

FRERES ET SŒURS Nom et prénom	Date de naissance	Structure actuellement fréquentée

HORAIRES DE FREQUENTATION par mois



Les horaires demandés doivent être en fonction de vos besoins réels.

La rédaction du contrat se fera conformément au planning mentionné ci-dessous.

Toute modification de plus ou moins 20%, au moment de l'inscription, ne garantit plus la place.

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Semaine 1	Heure d'arrivée					
	Heure de départ					
	Nbre heures/jour					
Semaine 2	Heure d'arrivée					
	Heure de départ					
	Nbre heures/jour					
Semaine 3	Heure d'arrivée					
	Heure de départ					
	Nbre heures/jour					
Semaine 4	Heure d'arrivée					
	Heure de départ					
	Nbre heures/jour					

Nombre de jours de congés ⁽¹⁾ souhaités sur la période du contrat :

(1) en plus des jours de fermeture de la crèche

Fait à, le.....

Signatures des parents :

PIECES A FOURNIR

- Acte de naissance à fournir obligatoirement à la naissance de l'enfant (ou copie du livret de famille)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou document attestant de la domiciliation d'une entreprise à Dole (déclaration de TVA de moins de 3 mois ou autre document attestant de cette domiciliation)

**Dossier à retourner accompagné des pièces demandées
au Relais Petite Enfance, 8 avenue Rockefeller à Dole**

➤ **Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :**

Relais Petite Enfance

8 avenue Rockefeller à Dole

☎ 03.84.79.52.25

✉ : relais-petite-enfance@dole.org

Permanences :

Lundi et mardi 13h30 à 17h30

Jeudi de 08h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h30

Vendredi de 08h30 à 12h45 et de 13h30 à 16h00

Service Petite Enfance

Place de l'Europe à Dole

☎ 03.84.79.78.42

✉ : laurie.lambert-moine@grand-dole.fr



INFORMATIONS A LIRE

Le dépôt d'un dossier ne signifie pas que votre enfant soit admis en crèche. L'admission de votre enfant ne peut être prononcée que sur décision de la commission d'attribution des places en crèches.

Les dossiers sont présentés selon leur date de dépôt, avec une priorité aux parents résidants à Dole, et au plus tard 3 mois avant la date d'entrée souhaitée dans la structure. La demande doit être déposée au plus tard 3 jours avant la commission.

Si une place vous est attribuée, la date d'entrée stipulée ne pourra être reportée. Le contrat d'accueil de votre enfant dans la structure commencera à cette date.

Tout changement de situation doit être adressé dans les meilleurs délais au Relais Petite Enfance (adresse, téléphone, situation professionnelle et familiale) ou modification de la demande (jours d'accueils, horaires...).

A réception de la notification d'attribution de place, les familles bénéficient de 10 jours pour confirmer ou annuler leur demande. Dans le cas où, malgré confirmation de la famille, l'enfant ne fréquenterait pas la crèche, une pénalité équivalente à un mois d'utilisation du service sera facturée (d'après les horaires prévus en page 3)

Observations (*cadre destiné au Relais Petite Enfance*) :